

# EXTRAIT

DU

## Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2026-023

Objet : Fermeture temporaire de l'aire de jeux de l'Esplanade Danielle Mitterrand et du Square du Printemps.

Date de publication :

11 / 02 / 26

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

**CONSIDERANT** que le département de l'Hérault est placé en vigilance orange vent violent à compter de jeudi 12 février 2026 à 04h,

**CONSIDERANT** la demande de Madame la Préfète de l'Hérault de fermer les parcs et jardins,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'aire de jeux située sur l'Esplanade Danielle Mitterrand ainsi que le Square du Printemps sont fermés à compter de 12h ce mercredi 11 février 2026 jusqu'à la levée totale de la vigilance vent violent.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à VIAS, le 11 février 2026

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de Vias

